

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 10 avril deux mille quinze à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL (adjointe), Aymeric BLAN, David DUPREY, Coraline GUIOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Thierry LONGUET, Yannick VIET,

ABSENTS (excusés): Jean-Claude SOLIGNAT (pouvoir à Patrick LENFANT), Maryline BRUNOT (pouvoir à Michèle VIEL)

M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Mme Florence LAUGERAY, secrétaire de mairie, participe à la réunion pour apporter toutes les explications nécessaires à la compréhension des budgets ; M. le Maire la remercie pour son engagement.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est approuvé par les présents.

1. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU CCAS

Annule et remplace la délibération n°2014-015 du 14/03/2015

Contrairement aux informations transmises par la Sous-préfecture en 2014 nous autorisant à supprimer le CCAS, il s'avère finalement impossible de supprimer cette commission.

De ce fait, cette commission est maintenue.

Monsieur le Maire sort pour le vote

Le compte administratif est présenté:

- Fonctionnement:		
- Dépenses	0,00€	
- Recettes	0,00€	
- Investissement:		
- Dépenses	0,00€	
- Recettes	0,00€	

Compte tenu du solde antérieur, le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de 265,51€.

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif sont votés et approuvés

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE

Le compte administratif est présenté :

• Fonctionnement	
• Dépenses	204 645,96 €
• Recettes	229 162,68 €
• Excédent de l'année	24 516,72 €
• Investissement	
• Dépenses	78 313,84 €
• Recettes	106 089,42 €
• Excédent de l'année	27 775,58 €

Compte tenu du résultat antérieur, la section investissement laisse apparaître fin 2014 un excédent de 10 557,97 €.

Compte tenu du résultat antérieur, la section de fonctionnement laisse apparaître fin 2014 un excédent de 95 128,11 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 devient 105 686,08 €, compte tenu du solde antérieur.

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion ;
Le compte de gestion et le compte administratif sont alors votés et approuvés à l'unanimité.

3. BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Le budget primitif 2015 présenté par le Maire se décompose de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses	=	319 947,11 €
	Recettes	=	319 947,11 €
Investissement :	Dépenses	=	130 472,97€
	Recettes	=	130 472,97€

Le budget primitif est approuvé et voté par les Conseillers Municipaux à l'unanimité.

Les principaux travaux prévisionnels pour 2015 restent limités compte tenu des engagements liés au projet d'assainissement par ailleurs et de la réduction des dotations:

- Etude PLUI
- Changement de matériel d'entretien
- Réfections de quelques points de voiries

4. ASSAINISSEMENT : EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Suite à la demande de la CDC, cette délibération complète la précédente du 20/03/15 :

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 100 7120 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'avenant n°2 de la société STURNO dans le cadre des travaux d'assainissement collectif sur la commune

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant total de 100 712€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant:	100 712 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : contrat	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du +1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance :	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement du capital :	Constant
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	60€

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote à l'unanimité

5. COMMISSIONS ET SYNDICATS

- SIZA : Convention relative à la fiscalité foncière bâtie 2014

M. le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du SAULE).

Actuellement, la Commune de Tremblay-les-Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50% dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est passé de 17,90% à 26,85%.

La Commune de Tremblay-les-Villages a prélevé sur les entreprises de la zone

d'activités du SIZA 150 962 euros sur 2014 au lieu de 99 216 euros en 2013. De même, si cette Commune n'avait pas connu de graves difficultés, ce montant supplémentaire n'aurait pas été généré et ni réparti entre nos communes membres.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15% en 2015 ainsi qu'en 2016. Ce contexte engendre évidemment, dans la conjoncture actuelle, de vives réactions des entreprises de la Vallée du Saule ce qui peut menacer la pérennité des 300 emplois créés sur la zone.

Le bureau du SIZA, après concertation avec le Sous-préfet de Dreux, propose un moyen pour éviter cette nouvelle majoration de 15% en 2015. A cette fin, le surplus du produit de la taxe foncière bâtie, effet d'aubaine liée aux difficultés financières de la Commune, pourrait être conservé par Tremblay-les-Villages. En effet, ce montant ajouté aux aides de l'Etat et du Conseil Général permettrait à la Commune de raccourcir son plan de redressement et surtout d'éviter une nouvelle hausse de 15 % de la fiscalité des entreprises. Ce geste de solidarité ne porterait que sur l'exercice 2014 et serait conditionné par l'engagement de la Commune de Tremblay-les-Villages de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, à ce jour, la Commune de Tremblay-les-Villages a respecté ses engagements d'apurement de la dette vis-à-vis des communes et est en cours de règlement de 50% de la taxe foncière bâtie de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages afin de renoncer sur l'exercice 2014 au surplus du produit de la taxe foncière bâtie liée à l'augmentation de 50% imposé dans le cadre du plan de redressement de 3 ans, moyennant l'engagement essentiel de ne pas alourdir, à nouveau, en 2015 la fiscalité des entreprises de la Vallée du Saule.

A cette fin, il est proposé que le Conseil municipal donne pouvoir au représentant légal du SIZA pour souscrire la convention spéciale au nom et pour le compte de notre Commune.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Dire que la Commune renonce au bénéfice du reversement du *surplus* de fiscalité au titre de la taxe foncière bâtie en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.
- Habilitier le Président du SIZA pour signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour le compte de notre Commune dans les conditions précisées ci-dessus.

- **CC4V**

Réflexions sur la mutualisation des services suivant les orientations de l'Etat, incluant une possibilité de fusion de communautés de communes pour atteindre une taille critique.

- **SIDES**

Le conseil demande qu'une reprise en main du syndicat soit effectuée, compte tenu des problèmes constatés sur les différentes interventions ; une fusion rapide avec le syndicat SIEA voisin serait souhaitable.

- **SIRMATCOM**

Le syndicat se réunit ce 10.04.2015 avec pour objectif d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour compenser des pertes passées. La commune de Saint Laurent La Gâtine s'oppose fermement à cette augmentation et demande des explications sur ces faits qui lui ont été cachés.

6. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 5 juin 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h .
Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.